

Schweizerischer Städteverband
Union des villes suisses
Unione delle città svizzere



Aperçu de session

Conseil national session de printemps 2026

Date de publication : 19.02.2026





Table des matières

Editorial		3
Conseil national session de printemps 2026		4
25.063 - Programme d'allégement budgétaire 2027 de la Confédération	Rejet	4
25.049 - Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale	Adoption	5
25.077 - Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique	Adaptation	6
25.087 - Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement	Adaptation	7
25.3689 - Lutter contre les mauvaises incitations dans la politique d'asile	Rejet	8
26.3006 - Orientation de la prochaine révision de la loi sur la péréquation financière	Rejet	9
25.440 - Application rétroactive des indemnisations pour les assainissements des PFAS	Adoption	9
Impressum		10



Editorial

L'Union des villes suisses rejette le **programme d'allègement budgétaire 27**. Il propose dans une large mesure de réduire le budget fédéral au moyen de transferts de charges vers les autres échelons de l'État. Les villes et communes urbaines seraient directement touchées par plusieurs réductions de prestations. En plus, elles craignent des baisses de prestations et des transferts de charge de la part des cantons, qui procéderaient eux aussi à des mesures d'économies.

La pénurie de logements qui sévit dans les villes suisses touche particulièrement le secteur des logements à loyers modérés. Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont des partenaires importants des villes, car ils construisent et entretiennent les logements à loyers modérés, dont le besoin se fait urgemment sentir. C'est pourquoi l'Union des villes suisses soutient les projets **25.077** « Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique » et **25.087** « Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement ».

Cordiales salutations et bonne lecture

Monika Litscher
Directrice



L'Union des villes suisses : la voix de la Suisse urbaine

Trois quarts des habitants de Suisse vivent dans les villes ou des communes urbaines. L'**Union des villes suisses** s'engage en faveur de la Suisse urbaine – pour faire avancer la Suisse dans son ensemble.



Conseil national session de printemps 2026

25.063 Objet du Conseil fédéral

Programme d'allègement budgétaire 2027 de la Confédération

mardi, 3 mars 2026 - Conseil national
mercredi, 4 mars 2026 - Conseil national
lundi, 9 mars 2026 - Conseil des Etats
mercredi, 11 mars 2026 - Conseil national
jeudi, 12 mars 2026 - Conseil des Etats
mardi, 17 mars 2026 - Conseil national
mercredi, 18 mars 2026 - Conseil national
mercredi, 18 mars 2026 - Conseil des Etats

Position : Le programme d'allègement 27 réduit le budget fédéral dans une large mesure au moyen de transferts du financement des tâches vers les autres échelons de l'État. La Confédération modifie ainsi fondamentalement la structure de financement des biens publics. Bien qu'elles soient fortement concernées en tant qu'échelon de l'État, les villes n'ont été associées par la Confédération qu'à la phase de consultation. La Confédération propose des mesures d'économie dans presque tous les domaines politiques. Les villes et communes urbaines seraient directement touchées par diverses réductions de prestations. À l'issue des délibérations du premier conseil, l'Union des villes suisses estime que le projet demeure problématique. Les villes et leur population courent un risque important d'être confrontées à des réductions de prestations et de voir les cantons répercuter les charges sur elles, d'autant plus que certains d'entre eux ont eux aussi entamé leurs propres mesures d'économie. Pour diverses mesures, le Conseil des États a réduit le volume des économies. Alors qu'il s'agit là d'un pas dans la bonne direction, les villes insistent pour que la Confédération renonce aux projets d'économies qui se soldent par un simple transfert de charges vers les autres échelons.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter le programme d'allègement budgétaire.



25.049 Objet du Conseil fédéral

Infrastructure de données sur la mobilité (LIDMo). Loi fédérale

lundi, 9 mars 2026 - Conseil national

Position : En mettant en place une infrastructure de données sur la mobilité (IDM), la Confédération veut promouvoir les échanges et la mise en réseau de données sur la mobilité provenant de tous les secteurs et de toutes les offres.

Dans l'espace urbain, où le trafic doit se faire dans un espace restreint et où se côtoient diverses offres de mobilité, il est nécessaire d'avoir un meilleur réseau de données sur la mobilité. Une infrastructure de base indépendante, qui facilite les échanges et le transfert des données de mobilité, offre des perspectives intéressantes pour les villes. Les acteurs publics et privés peuvent utiliser la mise en réseau des données de mobilité pour améliorer l'efficacité de l'utilisation des infrastructures de transport existantes, rendre plus attrayante une mobilité économe en surface et en énergie et développer des offres multimodales. Les villes soutiennent donc fortement la mise en place d'une infrastructure de données sur la mobilité conformément aux principes du message.

Comme le réseau de données sur la mobilité nécessite une plateforme fiable et neutre couvrant tous les moyens de transport, il est juste de considérer la mise en place et l'exploitation de l'infrastructure de données de mobilité comme une tâche étatique et de la confier à la Confédération. La priorisation des cas d'utilisation et l'organisation des fonctionnalités doivent être systématiquement mises au service d'une mobilité efficace et respectueuse de l'environnement et de la société.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'adopter l'objet ainsi que, pour l'art. 1, de soutenir les deux propositions minoritaires de la CTT-N et pour les autres articles de suivre les propositions majoritaires de la commission.



25.077 Objet du Conseil fédéral

Arrêté fédéral relatif à un plafond de dépenses pour les années 2030-2034 destiné à augmenter la dotation du fonds de roulement en faveur de la construction de logements d'utilité publique

mardi, 10 mars 2026 - Conseil national

Position : L'arrêté fédéral prévoit une augmentation de 150 millions de francs du fonds de roulement. Le fonds de roulement est un instrument éprouvé de l'encouragement indirect de l'offre de logements par la Confédération. Il soutient les projets de construction de logements des maîtres d'ouvrage d'utilité publique par le biais de prêts à taux préférentiels.

La pénurie de logements qui sévit dans les villes suisses touche particulièrement le secteur des logements à loyers modérés. Les maîtres d'ouvrage d'utilité publique sont des partenaires importants des villes, car ils construisent et entretiennent les logements à loyers modérés dont le besoin se fait urgemment sentir. L'Union des villes suisses salue donc ce projet.

Toutefois, le plafond de dépenses prévu pour l'augmentation de la dotation du fonds de roulement est trop bas. La demande de prêts a sensiblement augmenté et le plafond de dépenses prévu ne permet pas de couvrir cette augmentation des besoins. C'est pourquoi l'Union des villes suisses recommande de suivre la proposition minoritaire concernant l'art. 1 et de relever le plafond de dépenses à 300 millions de francs.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'entrer en matière et de suivre la proposition minoritaire de la CER-N concernant l'art. 1.



25.087 Objet du Conseil fédéral

Engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements pour les années 2027 à 2033. Crédit d'engagement

mardi, 10 mars 2026 - Conseil national

Position : L'arrêté fédéral prévoit d'augmenter les engagements conditionnels en vue de l'encouragement de l'offre de logements et de les prolonger jusqu'en 2033. Un crédit d'engagement de 1'920 millions de francs est accordé pour ce faire. Avec ce crédit d'engagement, la Confédération cautionne les emprunts que la Centrale d'émission pour la construction de logements contracte sur le marché des capitaux et accorde sous forme de prêts à taux préférentiels à des maîtres d'ouvrage d'utilité publique.

En l'occurrence le montant du crédit d'engagement est trop faible. La Centrale d'émission pour la construction de logements est un instrument éprouvé qui permet actuellement d'encourager la construction de près de 40'000 logements. Si le crédit d'engagement n'est pas augmenté, la Centrale d'émission pour la construction de logements ne sera plus en mesure de couvrir les besoins. C'est pourquoi l'Union des villes suisses recommande de suivre la proposition minoritaire II concernant l'art. 1 et d'augmenter le crédit d'engagement à 2'334,4 millions de francs.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'entrer en matière et de suivre la proposition minoritaire II de la CER-N concernant l'art. 1.



25.3689 Motion Stark (V/TG)

Lutter contre les mauvaises incitations dans la politique d'asile

mercredi, 11 mars 2026 - Conseil national

Position : Le projet prévoit que les personnes admises à titre provisoire ainsi que celles titulaires d'un permis N ou sans permis ne puissent déposer une demande d'autorisation de séjour pour cas de rigueur qu'après dix ans, et non plus après cinq ans comme c'est le cas actuellement.

Cette motion revêt une grande importance pour les villes, car l'allongement du délai pour déposer une demande pour cas de rigueur peut retarder le processus d'intégration. Les personnes relevant du domaine de l'asile séjournent souvent durablement dans les villes, y compris dans les cantons qui appliquent une clé de répartition interne. De plus, dans de nombreux cantons, la compétence en matière d'aide sociale est transférée au niveau communal une fois que le forfait global pour l'asile est épuisé. Les villes supportent ainsi les coûts directs et indirects d'une intégration économique et sociale insuffisante.

La possibilité de déposer une demande pour cas de rigueur constitue une incitation claire à l'intégration. Les critères sont stricts et tiennent compte à la fois de la maîtrise de la langue et de l'indépendance économique. Seules les personnes qui font des efforts actifs et qui sont déjà bien intégrées peuvent donc déposer une demande. En outre, une autorisation pour cas de rigueur favorise la poursuite de l'intégration, car la sécurité du séjour améliore par exemple les chances sur le marché du travail et du logement.

Il n'est pas judicieux de prolonger de cinq à dix ans le délai pour déposer une demande pour cas de rigueur, car même si les personnes concernées restent plus longtemps en Suisse, leur intégration est retardée.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion.



26.3006 Motion Commission des finances Conseil des États (CdF-E)

Orientation de la prochaine révision de la loi sur la péréquation financière

mardi, 17 mars 2026 - Conseil national

Position : La Commission des finances estime que la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques (CCS), qui compense les tâches de centre des villes, doit être réduite, et ce même si cette réduction serait rejetée dans le **programme d'allègement budgétaire 27**. Cet élément de la péréquation financière est explicitement axé sur les charges excessives des villes et des agglomérations et son efficacité a été confirmée. Une réduction de la CCS remet en question l'efficacité générale du système de péréquation des charges, ce qui peut entraîner un effet domino dans le financement des systèmes cantonaux de péréquation des charges et des pertes de plusieurs centaines de millions de francs. Cela représenterait une charge importante pour les centres ou les villes-centres. Les villes recommandent donc le rejet de la motion.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande de rejeter la motion.

25.440 Initiative parlementaire Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie Conseil national (CEATE-N)

Application rétroactive des indemnisations pour les assainissements des PFAS

jeudi, 19 mars 2026 - Conseil national

Position : L'Union des villes suisses salue fortement cette initiative parlementaire. L'introduction de la possibilité d'une application rétroactive des indemnisations pour les mesures d'investigation, de surveillance et d'assainissement de sites contaminés à la suite de l'utilisation de mousses anti-incendie contenant des PFAS comble une lacune réglementaire importante. Elle renforce la sécurité du droit ainsi que la sécurité de planification pour les assainissements déjà réalisés ou en cours. Cette adaptation garantit par ailleurs une égalité de traitement cohérente avec d'autres catégories de cas pour lesquels l'octroi rétroactif d'indemnisations est déjà prévu. Enfin, l'intégration explicite de ces cas dans le système existant de la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (fonds OTAS) permet une mise en œuvre pragmatique, efficace et uniforme à l'échelle nationale, afin que les villes puissent elles aussi apporter une contribution supplémentaire à la gestion efficace du problème des PFAS en Suisse.

Recommandation : L'Union des villes suisses recommande d'adopter l'initiative parlementaire.



Impressum

Union des villes suisses
Monbijoustrasse 8, Case postale, 3001 Berne
Téléphone 031 356 32 32
info@staedteverband.ch
www.uniondesvilles.ch
[LinkedIn](#)